

N°DEC-2023-102

## DÉCISION DU MAIRE

### CORRIGEANT LA DÉCISION DU MAIRE N°22/DEC/258 DU 29 DÉCEMBRE 2022 PORTANT ACCORD-CADRE N°2022M03 D'ENTRETIEN DU PATRIMOINE ARBORÉ COMMUNAL POUR LA PÉRIODE 2023 À 2026 AU PLUS

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant, pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la décision du maire n°22/DEC/258 prise par délégation du Conseil Municipal du 29 décembre 2022, portant accord-cadre n°2022M03 d'entretien du patrimoine arboré communal pour la période 2023 à 2026 au plus ;

VU l'accord-cadre n°2022M03 d'entretien du patrimoine arboré communal pour la période 2023 à 2026 au plus, attribué à l'entreprise HATRA et notifié le 30 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT que la décision n°22/DEC/258 susvisée, attribuant le marché d'entretien du patrimoine arboré communal, précise que son montant maximum de prestations annuelles serait de 50.481,60 € entendue hors taxes ; que les documents du marché font au contraire état d'un montant maximum annuel de 90.000 € comme en attestent l'acte d'engagement signé par l'entreprise attributaire ; qu'il convient par conséquent de corriger la présente erreur de plume ;

## D É C I D E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'art.2 de la décision n°22/DEC/258 susvisée est corrigé comme suit.

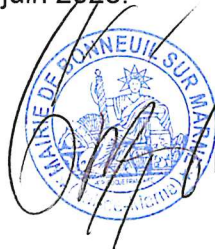
Il est retenu pour ce faire l'entreprise HATRA, pour un montant maximum de prestations annuelles arrêté à la somme de 90.000 € entendue hors taxes.

**Article 2** : L'ensemble des autres dispositions de la décision n°22/DEC/258 susvisée reste inchangé.

Le marché n°2022M03 susvisé, tel que notifié le 30 janvier 2023, reste inchangé, n'étant pas concerné par l'erreur de plume de la décision n°22/DEC/258 ici corrigée.

**Article 3** : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 13 juin 2023.



Le Maire,

Denis ÖZTORUN.

Certifié exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 22 JUIN 2023  
Et de la publication le 22 JUIN 2023

*Pour le Maire et par délégation :*  
La Directrice Générale des Services  
Nathalie BOURGEOIS

